



**Décision n°DP-2026-002 : ADMINISTRATION GENERALE
portant modification de la régie de recettes "Piscine de Pontacq"**

Le Président,
Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu la délibération D-2026-018 du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 autorisant le Président à créer et supprimer des régies en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n°2017-1602-7.1.4-25 portant création de la régie de recette « Piscine de Pontacq »,
Vu l'arrêté n°2018-0308-7.1-4-01 portant modification de la régie de recettes « Piscine de Pontacq »,
Vu l'arrêté n°A-2022-015 portant modification de la régie de recettes « Piscine de Pontacq »,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mai 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les recettes désignées à l'article 4 peuvent désormais également être encaissées par carte bancaire.

ARTICLE 2 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de gestion comptable Nay-Morlaàs.

ARTICLE 3 : Le Président et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques de MORLAAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 02 juin 2026, à Morlaàs

Le Président,

Thierry CARRERE

